



Fichier : Sujet :142 et 58

Le 04 septembre 2008

BULLETIN D'ACCREDITATION N° 2008-19

Destinataires : Membres du Conseil consultatif de ULC et autres parties intéressées

Objet : Clarification de l'intention de l'article 1.3 de la norme ULC/ORD C58.9-1997, «Secondary Containment Liners for Underground and Aboveground Flammable and Combustible Liquid Tanks » CCN :EGYCC

Le présent bulletin a pour but de fournir des explications supplémentaires aux organismes de réglementation, aux utilisateurs et aux autres parties intéressées sur l'intention de l'article 1.3 de la norme ULC/ORD C58.9-1997, «Secondary Containment Liners for Underground and Aboveground Flammable and Combustible Liquid Tanks ».

L'article 1.3 établit ce qui suit :

« Les gaines de confinement secondaire sont conçues pour contenir les débordements ou déversements du produit stocké pendant une durée suffisamment longue pour permettre l'élimination et le nettoyage du produit en évitant tout rejet de la matière déversée dans l'environnement. »

Cet article a pour objet d'alerter les organismes de réglementation, les utilisateurs et les autres parties intéressées sur le fait que les gaines sont essentielles pour permettre l'élimination et le nettoyage à temps de tout liquide inflammable ou combustible s'étant déversé de l'enceinte de confinement primaire, une citerne par exemple, dans la gaine de confinement secondaire. Les gaines certifiées ULC ne sont pas conçues pour le stockage de longue durée de liquides inflammables ou combustibles. De nombreux facteurs doivent être pris en compte, notamment, sans toutefois s'y limiter, le type de surveillance, la fréquence des inspections, le type de liquide stocké, l'emplacement, la quantité de précipitations et les autres effets liés aux conditions météorologiques, etc. Les gaines sont prévues pour être installées conformément au Code national de prévention des incendies du Canada et aux réglementations et exigences environnementales en vigueur. D'autres considérations peuvent être trouvées dans le *Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés* publié par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement ainsi que dans les législations provinciales.

.../2

Page 2

En résumé, la gaine de confinement secondaire n'est pas conçue pour le stockage de longue durée ou permanent. Il est nécessaire de mettre en place des moyens adéquats de surveillance et de nettoyage, ainsi que d'installer et d'utiliser correctement la gaine de confinement secondaire. La norme ULC/ORD C58.9 est en train d'être développée pour être élevée au rang de norme nationale du Canada et devrait être soumise à un processus complet d'examen et de révision. Nous espérons que l'article 1.3 sera formellement clarifié dans le cadre de ce processus.

Si vous avez des questions portant sur le sujet abordé ci-dessus, veuillez communiquer avec M. Normand Breton, Ingénieur en chef, par téléphone au numéro 416-757-3611, poste 61238, ou par courriel à l'adresse normand.breton@ca.ul.com.

LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA

M. Normand Breton, ing.
Directeur de la réglementation et ingénieur en chef – Canada

Cc: Martin Oughton -ULC
Rob Sculthorp - ULC
Anthony Tai Sue-ULC
Charlie Rego-UL